**Bo**

**10 Chevat, Hilloula du Rabbi Rayats**

**13 Chevat, Hilloula de la Rabbanit Shterna Sarah, mère du Rabbi Rayats**

**Tou Bichevat, nouvel an des arbres**

***La réponse aux Egyptiens***

***(Discours du Rabbi, A’haron Chel Pessa’h 5712-1952)***

1. La Torah raconte, dans notre Sidra, que D.ieu ordonna de prendre un agneau, au dixième jour du mois de Nissan, de le conserver chez soi pendant quelques jours, puis, le quatorzième jour de ce mois, de le consacrer et d’en faire le sacrifice de Pessa’h.

Pourquoi cet agneau devait-il être mis de côté dès le dixième jour ? Nos Sages apportent à cette question la réponse suivante. Les Egyptiens verraient ainsi ces animaux dans les demeures juives et demanderaient pourquoi ils se trouvaient là. Les enfants d’Israël devraient alors faire la preuve qu’ils n’étaient pas effrayés et leur répondre : “ Nous conservons cet agneau à la maison afin de le consacrer et d’en faire un sacrifice ”.

L’agneau était l’idole des Egyptiens. C’est la raison pour laquelle Moché dit au Pharaon : “ Si nous sacrifions à D.ieu ce que les Egyptiens vénèrent, ne nous lapideront-ils pas ? ”. Malgré cela, D.ieu ordonna que l’on conserve cet animal, chez soi, pendant quatre jours et que l’on réponde aux questions des Egyptiens, en leur précisant que celui-ci serait consacré à D.ieu et sacrifié pour Lui.

La détermination et l’abnégation des enfants d’Israël leur permirent de ne pas s’affecter face aux Egyptiens. C’est ainsi qu’ils purent obtenir la délivrance. Nos Sages font remarquer que les Juifs, quand ils quittèrent l’Egypte, étaient dépourvus de Mitsvot, au point que, les comparant aux Egyptiens, les anges purent dire : “ Les uns et les autres sont idolâtres ”. D.ieu leur accorda donc la Mitsva du sacrifice de Pessa’h. Et, c’est par le mérite du don d’eux-mêmes dont ils firent preuve pour la mettre en pratique qu’ ils furent effectivement libérés d’Egypte.

2. Il est dit que, “ comme aux jours de ta sortie d’Egypte, Je te montrerai des merveilles ”. Cet événement illustre donc la délivrance future. Il s’agit d’une comparaison qui est faite par la Torah elle-même. Elle est donc précise et l’on peut en conclure que ce qui eut pour effet la sortie d’Egypte conduira également à la délivrance future. En effet, une parabole énoncée par la Torah doit décrire, jusque dans le moindre détail, ce qu’elle est sensée illustrer.

La libération de l’Egypte fut donc le résultat de la ténacité et du don de soi. Et, il en sera de même pour la délivrance future, que nous obtiendrons en faisant preuve de détermination et d’abnégation.

3. S’il est nécessaire d’accomplir toutes les Mitsvot avec détermination, combien plus cela est-il impératif, lorsqu’il s’agit d’aimer son prochain, principe qui est le fondement même de la Torah. Cette Mitsva mérite la plus grande attention et rien ne doit empêcher de la mettre en pratique.

Il faut parler aux autres Juifs de la Torah et des Mitsvot. Si ces propos sont sans effet, il faut s’adresser à eux une seconde fois et ne pas s’affecter d’une réaction vive, laquelle fait la preuve que ceux-ci se sentent bien concernés par ce qui leur est présenté. On dialoguera donc avec eux, encore et encore, jusqu'à les convaincre.

Il faut être déterminé, tout en parlant posément, afin d’être entendu. Ainsi, mon beau-père, le Rabbi, dit que : “ l’on ne doit pas arracher le nez de son interlocuteur ”. Pour autant, il faut être sûr de soi. Lorsque l’on parlera avec calme et assurance, on connaîtra la réussite.

Si l’on constate que, pour l’heure, on n’a encore obtenu aucun résultat, on doit savoir qu’on en est personnellement responsable, que l’on ne peut rien reprocher à l’autre, qui, assurément, n’a rien à se reprocher. Néanmoins, les paroles qu’on lui a adressées n’émanaient pas du cœur et, en conséquence, elles ne sont pas pénétrées dans son cœur. Il faut donc lire un Psaume, en demandant à D.ieu d’être capable de parler avec son cœur. C’est ainsi que l’on touchera le cœur de son interlocuteur.

4. Lors de la sortie d’Egypte, la détermination dont les enfants d’Israël firent preuve leur permit de ne pas s’affecter, face à l’adversité. Ceux-ci quittèrent le pays, emportant avec eux l’or et l’argent des Egyptiens. Ces derniers furent noyés et il est dit que “ pas un seul d’entre eux ne survécut ”, à l’exception du Pharaon lui-même, qui se rendit ensuite à Ninive, où il subit encore d’autres échecs.

Il en est de même, à l’heure actuelle. Si nous agissons avec détermination et abnégation, sans s’affecter d’aucun obstacle, nous ferons disparaître toutes les oppositions et nous obtiendrons la délivrance future, très bientôt et de nos jours.

***‘Hamets et Matsa***

***(Discours du Rabbi, Chabbat Vayakhel Pekoudeï 5712-1952)***

5. La Parchat Ha’hodech énonce la Mitsva de consommer de la Matsa, puisqu’un de ses versets dit : “ Pendant sept jours, vous mangerez des Matsot ”. Encore de nos jours, cette obligation de consommer la Matsa est restée un Précepte institué par la Torah.

Trois pratiques fondamentales, en effet, caractérisent la fête de Pessa’h, le sacrifice qui porte son nom, la Matsa et les herbes amères. Le premier a disparu et il est remplacé par sa description orale, ainsi qu’il est dit : “ Nous nous acquitterons de nos obligations par les bœufs de nos lèvres ”. Les herbes amères sont uniquement une institution de nos Sages. Seule la consommation de la Matsa est, encore à l’heure actuelle, instituée par la Torah.

6. Il existe deux différences entre le ‘Hamets et la Matsa :

A) Le ‘Hamets est obtenu, lorsque la pâte lève, alors que, quand il s’agit de Matsa, celle-ci reste en l’état. Il en résulte que, dans la dimension spirituelle, le ‘Hamets représente l’orgueil, la forte conscience de sa propre personne, alors que la Matsa correspond à la soumission.

Le caractère de la Matsa, “ pain de la pauvreté ”, évoque précisément cette soumission. Certes, il existe aussi une “ Matsa riche ”, pétrie avec du jus de fruit, que l’on peut également consommer, à Pessa’h. Pour autant, celle-ci ne permet pas d’accomplir la Mitsva de manger de la Matsa, au Séder. Car, il faut alors consommer le “ pain de la pauvreté ”.

En effet, la Matsa que les Juifs consommèrent en Egypte fut également le “ pain de la pauvreté ”.

B) Matsa et ‘Hamets s’écrivent avec les mêmes lettres, si ce n’est que la Matsa a un *Hé* et le ‘Hamets, un ‘*Heth*.

Le *Hé* et le ‘*Heth* se ressemblent. L’un et l’autre sont constitués de trois traits et ouverts, à la base. Une seule différence les sépare. Le ‘*Heth* est totalement fermé, par ses trois côtés, alors que le *Hé* est ouvert, à son extrémité supérieure.

L’ouverture, à la base, de ces deux lettres souligne que “ la faute guette à la porte ” et la fermeture du ‘*Heth*, par ses trois côtés, indique qu’il n’y a aucun moyen de lui échapper. L’ouverture du *Hé*, par son extrémité supérieure, en revanche, offre la possibilité de se préserver de cette faute et il ouvre l’accès à la Techouva.

Certes, cette ouverture est très mince. Néanmoins, nos Sages disent que “ si vous pratiquez pour Moi une ouverture comme le chas d’une aiguille, J’ouvrirai pour vous l’équivalent du portique du Sanctuaire ”. En effet, une seule pensée de Techouva, en un seul instant, transforme un impie accompli en un Juste parfait.

7. Les deux différences qui viennent d’être définies sont liées. Celui qui est soumis, même s’il a fauté, ce qu’à D.ieu ne plaise, considérera aussitôt la possibilité d’accéder à la Techouva. S’il est fier et orgueilleux, par contre, il n’envisagera pas même cette éventualité.

Celui qui est soumis ne cherchera pas à justifier son propre comportement. Le bilan moral qu’il établira sera donc sincère et, s’il prend conscience qu’il agit mal, il se repentira, alors que l’amour propre permet de découvrir différentes manières de justifier son attitude.

8. Plus encore, non seulement une telle personne, dès lors qu’elle aura mal agi, sera capable d’expliquer pourquoi elle l’a fait, mais, en outre, si l’accomplissement d’une Mitsva lui impose de renoncer à sa forte conscience d’elle-même, elle trouvera des excuses pour se dispenser de la mettre en pratique.

La Tsédaka, qui est une Mitsva représentative de toutes les autres, permettra d’illustrer cette idée et d’établir un principe, applicable à toutes les Mitsvot.

En voyant un pauvre, on pourra poser la question que formulait déjà Turnus Rufus devant Rabbi Akiva : “ Si votre D.ieu aime les pauvres, pourquoi n’assure-t-il pas leur subsistance ? ”. Ainsi, l’orgueil conduit à penser que l’on dispose de ses biens parce qu’on les mérite, bien plus, que l’on aurait dû en avoir beaucoup plus. Dès lors, pourquoi en distribuer une partie ?

La forte conscience de sa propre personne ne laisse pas de place pour l’autre. En pareil cas, il est agréable de se dire que l’autre est différent et, s’il est pauvre, c’est bien, finalement, qu’il le mérite. Dès lors, si D.ieu souhaite que cet homme soit pauvre, pourquoi faut-il lui donner de la Tsédaka ?

Qu’en est-il, en revanche, de celui qui est soumis ?

A) Il établira un bilan moral, se jugera lui-même, se demandera s’il est réellement meilleur que son interlocuteur. Il parviendra ainsi à la conclusion qu’il doit effectivement donner de la Tsédaka, ainsi qu’il est dit : “ Tu as fait, en Yaakov, le jugement et la Tsédaka ”. C’est donc précisément le jugement de sa propre personne qui conduit à donner de la Tsédaka.

B) Il se dira que, même si l’autre est dénué de tout, parce qu’il a été puni, ce qu’à D.ieu ne plaise, néanmoins, ce qu’il possède effectivement, en faisant abstraction de sa situation peu enviable, permet de le considérer comme l’enfant du Tout Puissant. Or, si le roi punit son propre fils et qu’un ami vient rendre un service à ce dernier, il est clair que le roi en sera lui-même satisfait, comme Rabbi Akiva l’expliqua à Turnus Rufus.

Ce qui vient d’être dit pour la Tsédaka s’applique, de la même manière, à toutes les Mitsvot.

9. L’amour propre conduit donc, en chaque situation, à se convaincre que l’on a raison et que l’on a bien agi. Bien plus, même si l’on est incapable de se justifier, que l’on doit admettre que l’on s’est mal comporté, on pourra citer différentes raisons qui ont conduit à cette situation, de sorte que l’on maintiendra encore une fois que l’on a raison.

Et, l’on développera, de cette façon, de nombreux raisonnements. D’une part, on prétextera que l’on a un mauvais penchant aiguisé, bouillant comme une flamme. La Guemara ne dit-elle pas elle-même que D.ieu regrette de l’avoir créé ? On ne peut donc pas tenir rigueur à celui qui ne parvient pas à le vaincre. D’autre part, on affirmera que l’endroit dans lequel on se trouve a provoqué la faute.

En pareil cas, on appliquera à sa propre personne tous les raisonnements, mentionnés dans le Tanya, qui permettent de juger son prochain en lui accordant des circonstances atténuantes. On se dira donc que, dans la situation à laquelle on a été confronté, on a eu, tout compte fait, un comportement qui n’est pas réellement blâmable. Qui sait ce qu’aurait fait quelqu’un d’autre, dans la même situation ?

Bien plus, à celui qui a conscience que son comportement n’est pas bon et ne parvient pas à le justifier, s’appliquent les termes du verset : “ l’amour-propre recouvre toutes les fautes ”, qui sont autant d’actes de révolte contre D.ieu. Celui qui les a commis ne peut s’en expliquer, a conscience de s’être révolté contre D.ieu, mais son amour-propre le lui cache. Etant incapable de nier cette situation, même avec des arguments fallacieux, on préférera donc l’occulter, par amour pour sa propre personne.

10. Ce qui vient d’être dit nous permettra de préciser la différence entre le ‘Hamets et la Matsa.

Le ‘Hamets représente l’amour propre. Il comporte un ‘*Heth*, ouvert à sa base, afin de mettre en contact avec la faute et fermé sur ses trois côtés, pour que la Techouva soit impossible. L’orgueil, en effet :

A) permet de justifier son comportement et d’affirmer que celui-ci est bon,

B) donne le moyen d’expliquer et de justifier sa manière d’agir,

C) cache cette situation, ainsi qu’il est dit : “ l’amour-propre recouvre toutes les fautes ”.

En tout état de cause, la Techouva, en pareil cas, est impossible.

La Matsa évoque la soumission. Elle a un *Hé*, ouvert vers le haut. La soumission, en effet :

A) ne conduit pas à justifier son propre comportement,

B) ne permet d’avancer aucune justification,

C) suscite la désolation lorsque l’on prend conscience de la mauvaise situation dans laquelle on se trouve.

Le Rabbi Maharach dit que “ le soupir d’un Juif constitue la Techouva la plus élevée ”. En un seul instant, cette désolation permet donc de devenir un Juste parfait.

11. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi le Yerouchalmi présente les trente neuf travaux, interdits pendant le Chabbat, du verset “ Voici (*Elé*) les Paroles ”, en constatant que la valeur numérique du mot *Elé* est trente neuf, calcul qui peut être établi uniquement si son *Hé* est remplacé par un ‘*Heth*.

On peut s’interroger sur une telle affirmation. Certes, toutes les lettres appartenant à un même groupe, d’après le classement qui en est fait selon la manière de les prononcer, sont interchangeables. Néanmoins, comment calculer une valeur numérique en remplaçant une lettre par une autre ?

L’explication est la suivante. Les trente neuf travaux, introduits dans la création pour permettre de transformer la matière du monde, peuvent être liés à la lettre ‘*Heth*, en fonction de ce qui a été expliqué auparavant. Puis, “ voici les Paroles ” indiqua que ces trente neuf travaux pouvaient servir à l’édification du Sanctuaire, ainsi qu’il est dit : “ pendant six jours, le travail sera fait ”, au passif. De la sorte, le ‘*Heth* se transforme en *Hé*.

Le verset “ voici les Paroles ”, évoquant les trente neuf travaux de la construction du Sanctuaire, dit donc *Elé*, avec un *Hé*, car c’est bien de cette manière que l’on transforme ces travaux en *Hé*, selon la définition précédemment donnée.

***L’optique adoptée par le Rabbi***

***(Discours du Rabbi, 10 Chevat 5714-1954)***

12. De façon générale, tous les maîtres de la ‘Hassidout, y compris mon beau-père, le Rabbi, ne forment qu’une seule et même entité, chacun d’entre eux ayant accompli tout ce qui pouvait l’être par leur intermédiaire. C’est, du reste, en ce sens qu’ils sont les successeurs de leur ancêtres, dont ils occupent pleinement la place.

Pour autant, chaque Rabbi eut également son domaine spécifique, dans lequel il investissait toute son ardeur et par l’intermédiaire duquel il menait à bien toutes les autres tâches.

Igueret Hakodech explique la question, posée par nos Sages et dont la Guemara fait mention : “ Quelle est la pratique que ton père accomplissait le plus scrupuleusement ? ”, bien que celui-ci ait été lui-même un Sage, mettant en pratique l’ensemble des Mitsvot. Il en était une, cependant, qui constituait le “ portique ” par lequel son âme recevait l’élévation et qui la transmettait également à la Torah et aux Mitsvot qu’il réalisait par ailleurs.

C’est la raison pour laquelle mon beau-père, le Rabbi, rattache, dans ses causeries, chacun de ses prédécesseurs à une *Sefira*, à un Attribut divin spécifique. Il indique ainsi que le Baal Chem Tov et le Maguid de Mézéritch correspondent aux deux parties de *Kéter*, la couronne qui surplombe l’enchaînement des mondes. L’Admour Hazaken est lié à ‘*Ho’hma*, l’Attribut de découverte intellectuelle et l’Admour Haémtsahi à *Bina*, celui de l’analyse raisonnée.

Et, l’on sait que chaque *Sefira* porte en elle toutes les autres. Néanmoins, la *Sefira* en laquelle les autres sont incluses est alors dominante. Or, il en est de même pour nos maîtres. Ce qui a concentré l’attention de chacun, à son époque, en fonction de la *Sefira* à laquelle il est rattaché, porte bien en lui ce qui a été l’œuvre de tous les autres maîtres.

13. Le domaine de prédilection du Rabbi, dont nous célébrons la Hilloula le 10 Chevat était l’application concrète de toute chose, de la manière la plus large.

Le Rabbi n’a jamais été effrayé par la situation de son interlocuteur, que sa crainte de D.ieu ait été irréprochable, moyenne ou bien qu’il était été victime de la folie imposée par l’âme animale, occultant la vérité, au point de ne même plus avoir conscience de la nécessité d’accéder à la Techouva. Le Rabbi se consacrait à chacun, qui qu’il soit. Très souvent, il rendait des services matériels qui, en conséquence, étaient également des services spirituels.

La Guemara dit que “ nul n’adopte une position effrontée envers celui qui lui a rendu service ”. Mais, pour cela, il faut que l’on ait conscience d’avoir effectivement bénéficié de ce service et que l’on en ait également profité moralement.

Certes, l’Admour Hazaken dit, dans le Tanya, que “ si ce n’est pas le cas, on n’en a pas perdu pour autant la récompense liée à la Mitsva d’aimer son prochain ”. Mais, avant tout, il s’agit bien de guider telle personne vers la Techouva, de lui permettre d’adopter le comportement qui convient.

14. L’optique adoptée par le Rabbi fut également celle du premier chef, du premier berger d’Israël, Moché, notre maître.

Le verset rapporte que : “ voici les paroles que Moché prononça ”, des paroles de réprimandes, qu’il dit “ après avoir frappé Si’hon ”. Car, c’est seulement après avoir rendu service à quelqu’un que l’on peut lui faire des reproches. Ainsi, il les acceptera et elles feront leur effet.

Il en est donc de même pour le Moché de chaque génération. Celui-ci doit, tout d’abord, faire le bien, accorder sa bénédiction, conférer la réussite. C’est ensuite seulement qu’il peut réprimander. Il ne peut procéder autrement, même si ses reproches portent sur le veau d’or, qui remet en cause le principe même de la foi.

15. On posa, une fois, au Rabbi, dont nous célébrons la Hilloula, la question suivante : “ Pourquoi être proche de tous les Juifs, y compris de ceux que nos Sages définissent comme peu recommandables ? ”.

Le Rabbi fit la réponse suivante :

“ Le Choul’han Arou’h compte quatre parties, Ora’h ‘Haïm, Yoré Déa, Even Haézer et ‘Hochen Michpat. Les lois concernant ceux qu’il convient d’écarter se trouvent dans la dernière partie, le ‘Hochen Michpat et, au sein même de ce volume, dans les tous derniers chapitres.

Il convient donc d’adopter l’ordre d’étude précédemment cité, d’appliquer tous les chapitres d’Ora’h ‘Haïm, ceux de Yoré Déa, ceux d’Even Haézer, puis la majeure partie de ‘Hochen Michpat. C’est après tout cela que l’on parvient aux chapitres concernés et que l’on détermine si telle personne doit être écartée, ce qu’à D.ieu ne plaise. ”

16. La signification profonde de cette réponse est la suivante.

Lorsque l’on rend service à quelqu’un, il est bien clair que l’on accomplit une Mitsva. En revanche, si l’on agit mal envers lui et si l’on prétend, en outre, qu’une telle attitude est basée sur la Torah, on peut, tout d’abord, mal interpréter la Hala’ha. On peut aussi, rechercher son intérêt personnel et attaquer son prochain parce qu’on le désire et non parce que le Choul’han Arou’h le demande.

Ainsi, il est dit qu’un juge doit être un homme bon, capable d’accorder des circonstances atténuantes à l’accusé. Même s’il le condamne à la flagellation, ou émet un verdict encore plus sévère, il ne sera pas capable d’appliquer lui-même la sentence, bien que celle-ci soit entérinée par le Choul’han Arou’h. En effet, un juge ne peut en aucune façon supporter la peine de l’autre. C’est donc un émissaire du tribunal qui mettra sa décision en pratique.

Mais, il est une exception à cette règle, le Juste parfait, comme le prophète Chmouel, qui ne possédait pas d’existence propre et dont l’unique objectif était d’accomplir la Volonté de D.ieu. Il tua donc lui-même Agag.

17. Les ‘Hassidim souhaitent imiter le comportement de leur Rabbi. Ils doivent donc savoir comment entrer en relation avec quelqu’un qui leur est inférieur, afin que celui-ci n’exerce pas une influence négative sur eux, ce qu’à D.ieu ne plaise. Pour autant, il ne faut pas l’écarter. Bien au contraire, on doit l’élever, lui rendre service, y compris matériellement. C’est de cette manière que l’on pourra, par la suite, lui rendre service moralement.

Commentant le verset “ D.ieu illumine les yeux de l’un et de l’autre ”, nos Sages soulignent que D.ieu vient en aide à celui qui aide les autres, qu’Il lui permet de se maintenir sur le droit chemin, qu’Il satisfait, de Sa main large, tous ses besoins, de même que ceux des membres de sa famille.

C’est donc de cette manière que l’on reçoit les bienfaits de D.ieu, qui sont infinis, que D.ieu accorde également le réceptacle permettant de les révéler et de les contenir.

***Les quatre groupes du peuple juif***

***(Discours du Rabbi, 10 Chevat 5716-1956)***

18. Parmi les pratiques instituées par le Rabbi, dont nous célébrons la Hilloula, l’une consiste à étudier, chaque jour, le passage quotidien de la Paracha de la semaine, avec le commentaire de Rachi.

Et, le Rabbi a rappelé, à ce propos, l’explication de l’Admour Hazaken selon laquelle il est nécessaire de “ vivre avec le temps ”. Il convient donc de tirer un enseignement de l’étude quotidienne, concernant plus spécifiquement le jour qu’elle est délivrée.

19. Dans le passage de la Sidra lié au jour de la Hilloula, il est question de la situation des enfants d’Israël, peu avant le passage de la mer Rouge.

Cette traversée fut l’un des plus grands miracles. Ainsi, pour définir un fait exceptionnel, nos Sages emploient l’expression “ aussi difficile que l’ouverture de la mer Rouge ”. Celle-ci prépara le don de la Torah et également la délivrance future.

Comment fut-il possible de traverser la mer Rouge ?

Le Chelichi de cette Paracha, qui sera étudié après le jour de la Hilloula, rapporte qu’il était un homme, s’appelant Na’hchon, fils d’Aminadav. Celui-ci fit don de sa propre vie et il sauta dans la mer. Ainsi, il suscita un sentiment similaire chez tous les enfants d’Israël et il provoqua le miracle, l’ouverture de la mer Rouge, ici-bas, dans le monde.

20. Na’hchon, fils d’Aminadav, sauta dans la mer à une époque et dans une situation bien précise et peut-être, alors, la position qu’il adopta pouvait-elle être contestée. Comme on le sait, en effet, un avis considère qu’avant le don de la Torah, les Juifs étaient considérés comme des descendants de Noa’h. Or, il y a une controverse, parmi les premiers et les derniers de nos Sages, pour déterminer si un descendant de Noa’h est tenu de mettre sa vie en péril pour mettre en pratique la Volonté de D.ieu.

Si l’on adopte la position selon laquelle il n’est pas tenu de le faire, cela signifie que le sacrifice personnel lui est interdit. En effet, il n’a pas le droit de commettre un crime, même si celui-ci porte sur sa propre personne, ainsi qu’il est dit : “ Je vous demanderai des comptes, sur votre sang, pour votre propre personne ”. Il en résulte que Na’hchon n’avait pas le droit de risquer sa vie.

Même d’après l’avis qui n’assimile pas les Juifs, avant le don de la Torah, à des descendants de Noa’h, cette position est maintenue uniquement lorsqu’elle conduit à une position plus rigoriste, mais non si elle est plus légère. Le don de sa propre personne, en l’occurrence, lui était donc effectivement interdit.

Néanmoins, Na’hchon savait qu’en libérant les Juifs d’Egypte, D.ieu avait dit : “ Lorsque tu feras sortir le peuple d’Egypte, vous servirez D.ieu sur cette montagne ”. Il fallait donc se diriger vers le mont Sinaï, pour recevoir cette Torah. S’il apercevait une mer, au milieu de la route, il ne devait donc en tenir aucun compte. En conséquence, il sauta dans la mer et poursuivit son chemin, afin de se diriger vers le don de la Torah.

21. Le Midrach Pirka de Rabbénou Hakaddoch, commentant l’étude de ce jour, qui est liée à la Hilloula, explique que les enfants d’Israël se répartirent en quatre groupes. L’un dit : “ Changeons de direction et retournons en Egypte ”. Le second souhaita faire la guerre contre les Egyptiens, le troisième opta pour fuir dans le désert. Seul le quatrième groupe disait que l’on pouvait ou même que l’on devait traverser la mer.

Un principe établit que l’on doit se conformer à l’avis majoritaire. Ainsi, la logique, émanant du domaine de la sainteté, indique que la position prise par Na’hchon n’était pas une évidence.

Mais, en fait, Na’hchon ne se posa même pas toutes ces questions. Il savait que D.ieu demandait de se diriger vers le mont Sinaï, afin de recevoir la Torah. Il se disait qu’un tel objectif ne serait jamais atteint en retournant en Egypte, ni en faisant la guerre aux Egyptiens ou en fuyant dans le désert. Il n’était qu’un seul moyen d’y parvenir. Il fallait sauter dans la mer. Il n’y avait pas d’autre alternative, pour se rapprocher du mont Sinaï.

22. La réaction des Juifs qui devaient traverser la mer Rouge délivre un enseignement pour toutes les générations et il en est de même pour l’œuvre du Rabbi, dont nous célébrons la Hilloula et qui lui-même mena sa mission à bien, au péril de sa vie. Il transmit, en outre, ce comportement, à tous ceux qui s’efforcent de le suivre.

Dès qu’il accéda à la direction des ‘Hassidim, il fit aussitôt don de sa propre vie. A l’époque, en Russie, la section juive des Bolcheviques était toute puissante. Prendre alors la responsabilité de diriger les ‘Hassidim, de diffuser la Torah, les Mitsvot et surtout l’enseignement profond de la Torah revenait à troubler l’ordre établi dans le pays, à agir contre nature. Il fallait, pour cela, offrir sa vie morale et physique, d’une manière effective.

Et, le Rabbi exigeait également cet esprit de sacrifice de ceux qui le suivaient et de ses collaborateurs.

Certes, la Hala’ha, telle qu’elle est exprimée dans le Choul’han Arou’h, n’autorise pas à demander le sacrifice à son prochain. Il est nécessaire de le conduire à la pratique des Mitsvot, ce qui découle du Précepte “ tu feras des reproches à ton ami ”. En revanche, on ne peut exiger de lui de sacrifier sa vie.

Néanmoins, tout cela s’applique uniquement à celui qui ne se sent pas investi d’une mission divine. Lorsque c’est le cas, tout est différent et, dès lors, selon l’expression bien connue, “ la Parole de D.ieu s’exprime par sa bouche ”.

23. Dans l’un de ses discours ‘hassidiques, le Rabbi précise la différence entre la manière dont Rabbi Akiva fit don de sa propre vie et celle de notre père Avraham. Rabbi Akiva souhaitait offrir sa vie pour D.ieu. Il en avait fait son idéal et disait : “ Quand me sera-t-il donné de l’accomplir ? ”.

A l’opposé, pour Avraham, offrir sa vie à D.ieu n’était pas une fin en soi. Il est dit que “ il invoqua là-bas le Nom de l’Eternel, D.ieu du monde ” et nos Sages expliquent : “ Ne lis pas : il invoqua, mais : il fit invoquer ”. Sa mission était de conduire tous les hommes vers cette prise de conscience, de leur expliquer que le monde et la Divinité ne sont pas deux entités séparées, bien que liées, mais qu’en réalité, ils ne font qu’un, car “ il n’est rien d’autre que Lui ”.

Telle était la mission confiée à notre père Avraham et il ne cherchait donc pas à faire don de sa propre personne. Néanmoins, s’il était nécessaire de passer par là pour accomplir ce qu’il devait réaliser, il y était prêt. Quand il fut précipité dans la fournaise, il ne fit rien pour l’empêcher, dès lors qu’il mettait ainsi en pratique les termes du verset “ il invoqua là-bas le Nom de l’Eternel, D.ieu du monde ”.

Le Rabbi, dont nous célébrons la Hilloula, adopta la même attitude. Faire don de sa vie n’était pas son but. Sa mission était de faire connaître le Nom de D.ieu, de diffuser sa Torah et Ses Mitsvot, de même que l’enseignement profond de la Torah, ses coutumes et ses pratiques. C’est l’objectif qu’il s’était fixé et, lorsqu’il s’agissait de le mener à bien, rien ne l’arrêtait. Il assumait sa mission, même s’il devait, pour cela, faire don de sa vie.

C’est la raison pour laquelle il ne se demandait jamais si, en telle situation, il devait faire don de lui-même ou pas. Le sacrifice de sa personne n’était pas son but. Il diffusait et renforçait le Judaïsme, sans se préoccuper de rien d’autre. Rien ne faisait obstacle devant lui, lorsqu’il devait assumer ce rôle.

Pour la même raison, il n’était pas effrayé par les différents groupes entre lesquels le peuple juif se répartit. Toutes les objections soulevées n’étaient pas son affaire. Il n’avait qu’une idée en tête, celle de se rapprocher du mont Sinaï. Et, s’il se trouvait devant la mer, il y plongeait. Quelle serait l’issue d’une telle attitude ? Cela ne regarde que D.ieu et n’est pas son affaire. Lui doit uniquement faire ce que l’on attend de lui, c’est-à-dire s’approcher du mont Sinaï.

24. Tel est l’enseignement que délivre le Rabbi, dont nous célébrons la Hilloula, à tous ceux qui se préparent à la délivrance future.

Notre mission consiste à mettre en pratique les affirmations selon lesquelles “ j’ai été créé pour servir mon Créateur ” et “ il faut aimer les créatures et les rapprocher de la Torah ”.

C’est en ces termes que notre rôle doit être défini et tout le reste n’est pas notre affaire.

Certes, il existe différents groupes, dont les idées sont différentes. Les uns prétendent que nous devons retourner en Egypte, les autres conseillent de faire la guerre. Quelques uns affirment qu’il faut fuir dans le désert. Or, ce n’est pas ainsi que l’on se rapproche de la Torah et cela ne nous regarde donc pas.

Nous devons aller recevoir la Torah, que D.ieu donne, au présent. Nous ne pouvons le faire qu’en faisant abstraction de tous les raisonnements. La mer nous barre la route ? Qu’importe ? Nous y sauterons ! Une montagne se dresse devant nous ? Quelle importance ? Nous la fendrons ! Car, nous allons recevoir la Torah et nous unir à D.ieu !

Lorsque l’on va recevoir la Torah sans calculs préalables, alors “ D.ieu combattra pour vous et vous resterez silencieux ”.

25. Il est dit que Na’hchon eut le mérite d’être le premier chef de tribu à offrir son sacrifice et à inaugurer le Sanctuaire, grâce auquel se réalisa la promesse selon laquelle “ Je résiderai parmi vous ”. Or, chaque Juif doit considérer qu’il est lui-même Na’hchon.

Comme le dit le Tikouneï Zohar, un seul Juif qui adopte un comportement positif est à même de faire venir le Machia’h. Certes, le texte dit : “ un Juste ”, mais il est aussi enseigné que “ tout Ton peuple est fait de Justes ”. C’est ainsi que l’on recevra l’enseignement profond de la Torah, que le Machia’h révélera.

Ainsi se réalisera la promesse selon laquelle “ Alors, Moché chantera ”. Ce verset, énoncé à propos du passage de la mer Rouge, est une preuve, donnée par la Torah, de la résurrection des morts. Et, “ ils se réveilleront et se réjouiront, ceux qui reposent sous terre ”. Le Rabbi, dont nous célébrons la Hilloula, sera parmi eux et il nous conduira à la rencontre du Machia’h, avec bonté et miséricorde.

***Quelques récits***

***(Discours du Rabbi, 14 Chevat 5710)***

26. Lors de sa circoncision, le Rabbi pleura, comme chaque enfant. Son grand-père, le Rabbi Maharach, dit alors : “ Pourquoi pleures-tu ? Lorsque tu grandiras, tu seras un ... et tu commenteras la ‘Hassidout dans des termes limpides ”.

C’est ce que le Rabbi note lui-même, dans le journal qu’il rédigea pendant son emprisonnement et il écrivit lui-même ces pointillés. Mais, les ‘Hassidim m’ont raconté qu’il a dit : “ tu seras un Rabbi ”, ce qui explique pourquoi le Rabbi ne l’a pas reproduit, dans ses notes.

27. Lorsque le Rabbi était un enfant, en 5649, son père, le Rabbi Rachab, habitait dans un appartement qui comptait deux chambres. La première était une chambre à coucher et, dans la seconde, le Rabbi Rachab était assis avec le grand Rav et ‘Hassid, Rav I. M. Bespalov. Ils étudiaient ensemble la Torah. Et, le Rabbi se trouvait là également, dans un berceau.

Le Rabbi était très beau. Son visage était lumineux. Une fois, au milieu de l’étude, tard dans la nuit, le Rav Bespalov le vit, alors qu’il dormait. Il fit remarquer au Rabbi Rachab que l’apparence et la beauté de son visage établissaient la pureté de ses pensées. Alors, le Rabbi Rachab fut saisi d’une forte envie d’embrasser l’enfant.

Puis, le Rabbi Rachab se dit que, dans le Temple, on offrait également, en plus des sacrifices, de l’argent, qui servait à l’entretien de l’édifice. Il décida donc de remplacer son baiser par de la ‘Hassidout. Il rédigea alors le discours ‘hassidique intitulé “ comme sont nombreuses Tes actions ”. Puis, en 5652, il offrit ce manuscrit au Rabbi, avec ses mots : “ Ceci est un baiser ‘hassidique. Je t’expliquerai plus tard ”.

En 5656, il lui raconta toute l’histoire.

28. En 5657, le Rabbi Rachab était très malade et il se rendit à Moscou, pour y subir des soins.

Là, les professeurs lui indiquèrent qu’il lui restait seulement quelques mois à vivre. Lorsqu’il l’apprit, le Rabbi Rachab décida de se rendre en Erets Israël et il en fit part à son épouse, la Rabbanit Shterna Sarah.

La Rabbanit lui répondit : “ Que feras-tu de tes ‘Hassidim et qu’adviendra-t-il de la ‘Hassidout ? ”. Le Rabbi Rachab dit alors : “ Lui, il restera là ”. Il faisait allusion au Rabbi.

Or, le Rabbi avait alors tout juste dix sept ans !

---------------------------

***Roch ‘Hodech et la Techouva***

***(Discours du Rabbi, Parchat Ha’hodech 5716-1956)***

1. Commentant le verset “ ce mois sera pour vous le premier des mois ”, le Chneï Lou’hot Haberit explique que l’ensemble du mois de Nissan, avec tous les jours qui le constituent, est semblable à Roch ‘Hodech. Ce jour n’est pas consacré aux travaux profanes et il en est donc de même pour tout le mois de Nissan.

Le Chneï Lou’hot Haberit explique que les sacrifices des chefs de tribu, à l’occasion de l’inauguration du Sanctuaire, furent offerts pendant les douze premiers jours de Nissan. Il dit que chacun d’entre eux instaura un jour de fête, lorsqu’il offrit son sacrifice. Le 13 Nissan est le lendemain de ces douze jours de festivité. C’est le 14 Nissan que l’on recherche le ‘Hamets, à la lueur d’une bougie et l’on ravive ainsi la “ bougie de D.ieu (qui) est l’âme de l’homme ”. Puis viennent les sept jours de Pessa’h, puisque cette fête s’étend sur tout le cycle hebdomadaire.

On peut donner, à ce propos, l’explication suivante.

Le Roch ‘Hodech correspond à l’apparition de la nouvelle lune. A ce propos, on peut distinguer deux stades. Il y a, d’une part, le voile absolu précédant cette apparition et, d’autre part, le dévoilement qui lui fait suite.

2. Ces deux phases apparaissent également dans le service de D.ieu des Juifs, qui sont eux-mêmes comparés à la lune.

Celui qui réfléchit à sa propre situation se dira qu’il a, certes, étudié la Torah et accompli les Mitsvot, en s’emplissant d’un profond amour pour D.ieu. Pour autant, il se trouve bien en présence du Roi et il doit donc lui être totalement soumis. Il ne s’agit pas, en l’occurrence, d’un “ labeur ”. De fait, c’est le contraire qui est vrai.

On peut, en pareil cas, éveiller en soi deux sentiments, une soumission totale, d’une part et l’adoption d’une nouvelle forme du service de D.ieu, d’autre part. Tel est, précisément, l’apport de Roch ‘Hodech, qui évoque la Techouva, laquelle peut être décrite par la phrase : “ Je m’écarterez d’ici pour m’approcher de là-bas ”.

C’est la Techouva qui provoque la délivrance et le Rambam affirme, en effet, que “ si les Juifs accèdent à la Techouva, ils seront immédiatement libérés ”. Commentant, dans Igueret Hatechouva, la bénédiction suivante, qui est dite dans la prière quotidienne : “ fais-nous revenir, notre Père, vers Ta Torah ”, l’Admour Hazaken fait remarquer qu’après l’avoir prononcé, on en dit une seconde : “ pardonne-nous, notre Père, car nous avons fauté ”. Puis, tout de suite après cela, on conclut : “ Délivre-nous, pour Ton Nom ”. La délivrance est donc bien la suite logique de la Techouva.

C’est la raison pour laquelle il est dit que D.ieu, s’exprimant à propos du Roch ‘Hodech, affirme : “ Offrez, pour Moi, une expiation, car J’ai dû diminuer la circonférence de la lune ”, du fait de la faute de l’arbre de la connaissance du bien et du mal, source de toutes les transgressions. Telle est la raison de l’exil, ainsi qu’il est dit : “ c’est du fait de nos fautes que nous avons été renvoyés de notre terre ”.

Roch ‘Hodech fait donc disparaître ce rétrécissement de la lune et donc la raison d’être de l’exil.

3. Le Roch ‘Hodech, qui fait allusion à la Techouva, permet ainsi de supprimer l’exil et il rapproche la délivrance.

De cette façon, on peut comprendre l’affirmation du Chneï Lou’hot Haberit selon laquelle le mois de Nissan est, dans son ensemble, lié à Roch ‘Hodech. En effet, il s’agit alors de faire disparaître le ‘Hamets, de supprimer l’orgueil et la vanité, de parvenir à la soumission. C’est bien là l’apport de la Techouva et, de ce fait, “ c’est en Nissan qu’ils ont été libérés et en Nissan qu’ils le seront ”.

***La qualité de Roch ‘Hodech***

***(Discours du Rabbi, Chabbat ‘Hayé Sarah 5711)***

4. On pourrait se demander pourquoi on parle de Roch ‘Hodech, tête du mois et non début du mois. La ‘Hassidout pose la même question à propos de Roch Hachana, tête de l’année, que l’on n’appelle pas, non plus, début de l’année. Et, l’explication qu’elle donne à propos de Roch Hachana s’applique également à Roch ‘Hodech.

Roch Hachana est ainsi appelé parce que cette fête est non seulement le début mais aussi la tête de l’année. Dans un premier temps, la vitalité de tout le corps, est concentrée dans la tête. Puis, par la suite, lorsqu’elle se répand dans le corps, elle reste attachée à la tête et au cerveau. De la même façon, Roch Hachana porte en lui tous les jours de l’année qui, lorsque chacun prend existence, restent liés à ce jour.

Tous les jours de l’année sont liés à Roch Hachana, de sorte que l’on doit ressentir, en chacun d’entre eux, l’enthousiasme que l’on a éprouvé durant cette fête, en particulier la soumission à D.ieu à laquelle on est alors parvenu. En effet, tel est le contenu de Roch Hachana, duquel il est dit que “ la Mitsva du jour est le Choffar ”. Et, nos Sages rapportent ces Paroles de D.ieu : “ Prononcez devant Moi des versets proclamant Ma Royauté, afin de Me proclamer votre Roi. De quelle façon ? Par le Choffar ”. Or, il est nécessaire de craindre le roi.

C’est pour la même raison que l’on parle de Roch ‘Hodech, tête du mois et non début du mois, car il en est effectivement la tête et non uniquement le commencement.

Roch ‘Hodech porte en lui la vitalité de tout le mois et chacun de ses jours, lorsqu’il reçoit une existence indépendante, n’en conserve pas moins une relation avec Roch ‘Hodech.

5. Il est effectivement permis d’effectuer un travail, pendant le Roch ‘Hodech. Pour autant, la Torah, dans la Haftara *Ma’har ‘Hodech* (Chmouel 1, 20), ne mentionne pas le Roch ‘Hodech parmi les “ jours d’action ”.

On peut le justifier de la manière suivante. Il est vrai que l’on peut effectuer un travail pendant le Roch ‘Hodech, à la différence du Chabbat et des jours de fête, que l’on peut alors réaliser tous les actes profanes. Pour autant, Roch ‘Hodech se distingue des jours ordinaires, tout comme le monde spirituelle de *Yetsira*, ou même de *Brya*, est plus élevé que celui d’*Assya*.

6. A propos des travaux effectués pendant les jours de semaine, il est dit que “ pendant six jours, tu travailleras ” et il s’agit bien là d’une Injonction. Le sens simple de ce verset semble être uniquement une permission de travailler, mais la ‘Hassidout l’interprète comme signifiant une obligation de le faire. La formulation du Midrach Rabba laisse à penser qu’il adopte la même position : “ On doit travailler, ainsi qu’il est dit : pendant six jours, tu travailleras ”.

Pourquoi est-on obligé de travailler pendant les six jours ? Parce qu’en adoptant une telle activité, d’une manière conforme aux prescriptions de la Torah, on permet la réalisation du verset : “ c’est en six jours que D.ieu fit le ciel et la terre ”. En d’autres termes, c’est en effectuant un travail pendant les six jours de la semaine que l’on révèle la lumière de D.ieu, conduisant les mondes à l’existence et les faisant vivre, selon un cycle d’apparence naturelle.

Il est interdit de travailler pendant le Chabbat, car on s’élève alors au dessus des six jours pendant lesquels D.ieu effectua la création. En ce jour, éclaire la lumière divine qui ne s’introduit pas dans les phénomènes naturels, n’est pas occultée par eux. Pour autant, il est clair que la source de la nature est surnaturelle. En ce sens, est défini comme un travail uniquement celui qui contribua à la construction du Sanctuaire.

En quoi le Roch ‘Hodech est-il supérieur aux autres jours de la semaine ? C’est que la situation naturelle est alors plus élevée. On y récite le Hallel et l’on offre un sacrifice supplémentaire, qualités que ne possèdent pas les autres jours.

D’un certain point de vue, le Roch ‘Hodech est l’étape intermédiaire entre le Chabbat et les jours de la semaine. Le Chabbat transcende la nature, alors que les six jours de la semaine sont totalement inscrits dans le cycle naturel. Puis, pendant le Roch ‘Hodech, le surnaturel apparaît au sein de la nature.

7. Ce qui vient d’être expliqué nous permettra de comprendre pourquoi le Hallel est récité, à Roch ‘Hodech. Ce texte n’est pas lu chaque jour et, bien plus, la Guemara précise que “ celui qui dit le Hallel chaque jour a un comportement blasphématoire ”. Il n’est pas lu non plus pendant le Chabbat. On le dit, en revanche, à Roch ‘Hodech.

Le Hallel symbolise le comportement miraculeux et c’est précisément pour cela qu’il n’est pas dit chaque jour. En effet, avoir recours au comportement naturel est une nécessité et il est dit que “ l’Eternel ton D.ieu te bénira en tout ce que tu feras ”. Il est donc impératif de faire et nul ne peut s’en remettre au miracle. Pendant le Chabbat, on ne dit pas non plus le Hallel, car il est dit qu’en ce jour, “ tu ne feras aucun travail ”.

Le Roch ‘Hodech, en revanche, est un stade intermédiaire entre le Chabbat et les jours de la semaine. On y lit donc le Hallel est l’on demande à D.ieu de pouvoir introduire le comportement surnaturel dans les travaux ordinaires.

8. Plus précisément, la ‘Hassidout définit, par le détail, la supériorité du Roch ‘Hodech, par rapport au Chabbat et celle du Chabbat, par rapport au Roch ‘Hodech.

Le Roch ‘Hodech dépasse le Chabbat par le fait qu’il est permis d’y travailler, d’y réaliser des travaux profanes, ce qui est interdit, pendant le Chabbat, jour qui est plus élevé que la matière.

Et, il y a bien là une qualité du Roch ‘Hodech, puisqu’il est alors permis de travailler, afin d’introduire le comportement miraculeux dans les actes profanes. Ces derniers semblent être des réalisations ordinaires, mais n’en sont pas moins des miracles.

C’est la raison pour laquelle on dit le Hallel, à Roch ‘Hodech. C’est aussi pour cela que les femmes restreignent alors leurs travaux, comme l’explique le Choul’han Arou’h. Certes, il ne s’agit que d’une coutume, mais l’on sait que la source spirituelle des coutumes est particulièrement élevée, comme cela est expliqué, en particulier, à propos des Hakafot de Sim’hat Torah, qui sont également une coutume. Pendant les fêtes, ou bien à ‘Hanouka, en revanche, on dit le Hallel parce qu’un miracle a alors réellement eu lieu.

9. La supériorité du Chabbat par rapport à Roch ‘Hodech est comparable à celle de Pourim, comparé aux trois fêtes, Pessa’h, Soukkot et Chavouot. En effet, la joie de Pourim s’élève au dessus de toute conscience, fait dont on ne retrouve l’équivalent pour aucune autre fête, bien qu’il soit une Mitsva de s’y réjouir. Bien au contraire, nos Sages limitent même la quantité de vin que l’on boit et les marques de réjouissance, pendant les fêtes.

La Guemara demande pourquoi l’on ne dit pas le Hallel, à Pourim et l’une des réponses qu’elle apporte à cette question est la suivante : “ Ne sommes-nous pas encore des serviteurs d’A’hachvéroch ? ”.

Quel est le sens de cette réponse ? En fait, le miracle de Pourim prit une apparence naturelle. Il fallut demander à A’hachvéroch d’annuler le décret, l’implorer de sauver les Juifs. Par la suite, ceux-ci restèrent ses serviteurs. C’est la raison pour laquelle on ne dit pas le Hallel, à Pourim.

L’apparence du miracle fut naturelle et ceci semble être une anomalie, puisqu’en conséquence, on ne dit pas le Hallel. Néanmoins, il en découle également un avantage, car la lumière de D.ieu put ainsi investir la matière du monde.

C’est la raison pour laquelle la joie de Pourim dépasse celle de toutes les autres fêtes. Pendant Pourim, en effet, se révéla une lumière particulièrement haute, qui put insérer le miracle dans la nature.

La qualité du Roch ‘Hodech, par rapport au Chabbat, est comparable à cela.

10. Seules les femmes, qui symbolisent le corps, ont coutume de ne pas travailler, pendant Roch ‘Hodech, mais non les hommes, qui symbolisent l’âme. La raison qui le justifie et la leçon que l’on en tire, pour ce qui nous concerne, sont les suivantes. Qui doit être mis en garde et invité à la prudence ? Celui qui est en contact permanent avec les objets du monde. Si ce n’est pas le cas, une telle démarche serait inutile, surtout lorsque l’attrait du spirituel est particulièrement fort. Cela est bien évident et n’a nul besoin d’être démontré.

Ainsi, on demanda, une fois, à un ‘Hassid si son Rabbi avait l’inspiration divine. Il répondit : “ Qu’importe ? Je sais que c’est un Rabbi. En conséquence, l’alternative est la suivante. Ou bien un Rabbi doit posséder l’inspiration divine et c’est donc assurément son cas. Ou bien un Rabbi ne doit pas en disposer et, dès lors, pourquoi lui accorder tant de valeur ? ”.

De même, le Rambam précise que les enfants d’Israël n’eurent pas foi en Moché à cause des grands miracles qu’il accomplit devant eux, mais bien parce qu’il virent la révélation de leur propres yeux et n’écoutèrent pas un récit qui leur aurait été rapporté.

De même, le Rabbi raconta qu’étant enfant, élève du ‘Héder, il demanda à son professeur, Rabbi Chimchon, en quoi le Pharaon sortait-il de l’ordinaire. Il fut victime de plaies, témoin de miracle et il éprouva des regrets. Son maître lui donna plusieurs explications, mais aucune ne lui sembla satisfaisante.

Finalement, le professeur lui expliqua cette différence de la manière suivante. Moché était un ‘Hassid, bien plus, il était un ‘Hassid ‘Habad. Il ne recherchait donc pas les miracles. Il voulait transmettre la Torah, la connaissance de D.ieu. Il s’était dit que les enfants d’Israël l’interrogeraient sur Son Nom. S’il pouvait leur donner une réponse, ceux-ci l’accepteraient. [Le Torah Or explique, en effet, que les miracles furent réalisés pour les Egyptiens et non pour les enfants d’Israël ”.]

Moché, notre maître, comprit immédiatement que “ nous partirons, avec nos jeunes et nos vieux ”, même sans miracles. Le Pharaon, pour sa part, refusa de le croire tant qu’il n’assistait pas lui-même à une révélation divine. Puis, lorsqu’il en était libéré, il se révoltait à nouveau, retrouvait sa nature et sa position précédentes.

Lorsque le Rabbi entendit cette explication, il en fut aussitôt satisfait et cessa de s’interroger.

Il en est de même pour l’homme, qui, selon l’expression de nos Sages, “ est, par nature, conquérant ”. Celui-ci domine le monde et le transforme. Il n’a donc nul besoin d’un miracle, d’un signe, à la différence de ceux qui sont en contact directe avec les attraits du monde.

11. Le Chabbat porte en lui les jours de la semaine qui le suit. Parfois, on dit qu’il se prolonge sur ses trois premiers jours, jusqu’au mercredi, alors que les trois jours suivants sont déjà liés au Chabbat suivant. Mais, d’autre fois, on dit bien que l’ensemble de la semaine est incluse dans le Chabbat qui la précède.

Si l’on admet que le Chabbat porte en lui tous les jours de la semaine, on peut en conclure que ce Chabbat porte en lui le Roch ‘Hodech Kislev, qui, lui-même cumule, en ses vingt quatre heures, tout le mois de Kislev, le 9 Kislev, date de la naissance et du décès de l’Admour Haémtsahi, le 10 Kislev, jour de sa libération, le 19 Kislev, “ Hilloula de grande importance ” du Maguid de Mézéritch, selon l’expression de l’Admour Hazaken, date de la libération de l’Admour Hazaken, le 24 Kislev, qui marqua l’ajout introduit à l’occasion de la fondation du second Temple, le 25 Kislev, date à laquelle fut achevée la construction du Sanctuaire. Par la suite, D.ieu marqua cette date en faisant que le second Temple y soit inauguré. Ce fut alors le miracle de ‘Hanouka.

Tout cela doit être présent dès aujourd’hui, recevoir la bénédiction de ce jour. Car, en ce Chabbat, sont bénis tous les jours de la semaine qui vient, y compris le Roch ‘Hodech Kislev, qui porte en lui tout ce qui vient d’être cité.